

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

### Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :  
04-07-17

Dossier complet le :  
04-07-17

N° d'enregistrement :  
2017-5046

#### 1. Intitulé du projet

Implantation de l'entreprise DVTA à Ingrandes sur les parcelles OK350 et O346.

#### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

##### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

##### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

DVTA Transports Dechaume

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur Laurent LEMOND

RCS / SIRET

3 9 3 1 6 3 6 4 7 0 0 0 1 8

Forme juridique SASU

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

#### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39	Création d'une surface de plancher de 1 661 m <sup>2</sup> et superficie d'assiette de 7 ha.
30	Mise en place de panneaux photovoltaïques sur ombrières pour une puissance de 4MWc (puissance à confirmer par les études en cours)  Le projet est également soumis à la rubrique 2.1.5.0 de la Loi sur l'Eau (déclaration) et à la rubrique 1435 de la nomenclature des ICPE (déclaration).

#### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

##### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Construction d'un bâtiment industriel composé de bureaux, et d'un atelier de réparation et d'entretien de poids lourds, à destination de l'entreprise de transport DVTA. Le site comprendra également une zone de stationnement pour les salariés, des voies de circulation, une station de distribution de gazole, et une aire logistique pour stockage de véhicules neufs en transit qui sera recouverte par des ombrières photovoltaïques.

Aucun travaux de démolition n'est prévu : un aménagement en vue de l'extension de la ZAE de Saint Ustre avait été réalisé par la commune en 2013.

Le projet était soumis à la réalisation d'une étude au cas par cas (aboutissant sur une dispense d'étude d'impact) et d'un dossier Loi sur l'Eau (rubrique 2.1.5.0, déclaration).

## 4.2 Objectifs du projet

Créée en 1967, l'entreprise DVTA Transport Dechaume, installée actuellement à Oyré dans la Vienne, est spécialisée dans le transport de véhicules automobiles, tracteurs et porteurs routiers, sur le marché domestique et limitrophe. Elle transporte des véhicules des constructeurs (Renault, Peugeot...) vers les concessionnaires, les loueurs professionnels (Hertz, Europcar...). Les marchandises qui constituent le stock de l'entreprise sont des véhicules particuliers et industriels.

La société est en pleine croissance : une augmentation du chiffre d'affaires de 80% est anticipée de 2017 à 2019. Pour preuve, en novembre 2016, lors de sa reprise par M.Lemond, l'entreprise comptait 55 salariés. Or, 40 personnes seront recrutées entre 2017 et 2019.

Le site actuel est très exigu ; il ne correspond ni aux exigences du métier, ni au respect des règles de sécurité et met en péril la croissance de l'entreprise.

L'implantation actuelle à Oyré n'est pas idéale car elle est située en sortie de bourg. Les camions traversent des lotissements, ce qui n'est plus vivable pour les riverains (risque accru d'accidents sur le site et aux abords).

C'est pourquoi, l'entreprise a opté pour la création d'un nouveau site à Ingrandes, sur la ZAE Saint-Ustre, toujours au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Châtelleraut.

Il est à noter que l'exploitant sera DVTA mais l'investissement immobilier sera la propriété de la SCI Saint-Ustre en cours d'enregistrement (dont le capital sera détenu à 99% par DVTA).

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

L'ensemble du site est une ancienne base militaire américaine. Il a été utilisé comme zone de remblai pendant plusieurs années. Lors de la phase travaux, un décapage superficiel sera réalisé sur la totalité du site en vue des futurs aménagements.

Il est à noter qu'une partie des terres décapées sera utilisée sur place pour réaliser un merlon. La durée estimée des travaux est de 6 à 7 mois.

Du point de vue des aménagements, il y a deux parties distinctes :

Partie 1 (environ 2ha) qui comprendra un atelier de réparation PL, des bureaux, des aires de circulation et de stationnement pour les PL et les salariés, une aire de chargement/déchargement et une station de distribution gazole privative.

Partie 2 (environ 5ha) : Zone logistique destinée à stocker des véhicules neufs en transit. Des ombrières photovoltaïques seront installées ultérieurement si le projet est retenu par la CRE (option possible pour des ombrières sur le parking PL).

La partie 1 sera traitée, en large partie, en enrobé pour supporter la charge des camions. Les eaux pluviales seront gérées par des noues au nord du site, au plus près d'une parcelle qui abrite aujourd'hui des bosquets et autres arbustes.

Les aménagements de la partie 2 permettront à la pluie de s'infiltrer. La structure sera réalisée en matériaux recyclés. Une couche de diorite sera ensuite adjointe. Les ombrières sur cette partie devraient être orientées Nord/sud.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le flux principal de camions (30 à ce jour) est le lundi matin (départ des camions) et le vendredi soir. Le reste de la semaine, le flux est très limité (1 à 2 camions par jour). La station de distribution de gazole et d'additif qui sera créée (contenance 50m<sup>3</sup> pour une distribution annuelle de 1500m<sup>3</sup>), tout comme l'aire de lavage, seront utilisées principalement ces deux jours.

Le site est dimensionné pour recevoir 53 camions au maximum.

Aucun camion ne pénètre sur la zone logistique. Un responsable du parc sera chargé de sortir les voitures afin d'être chargées dans la zone dédiée à cette effet.

La sécurité sur le site sera importante (badge avec trackers, registre entrée/sortie...).

Les horaires d'ouverture du site sont 8h - 18h (voire 19h maximum) du lundi au vendredi. Le samedi de 8h à 16h, particulièrement pour la partie atelier.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

À ce jour, le projet n'a été soumis à aucune procédure administrative d'autorisation.

Le projet prévoit une station-service d'un volume de distribution annuel de 1 500 m<sup>3</sup> ; il est donc soumis à la rubrique 1435 de la nomenclature des ICPE, sous le seuil de déclaration.

Compte tenu de la surface du projet (7 ha), le projet est également soumis à la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature de la Loi sur l'Eau, sous le seuil de déclaration.

Le terrain se situait en zone Uh1 du Pos. Même si ce dernier n'existe plus, le règlement de lotissement s'applique toujours sous le régime du RNU.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface du terrain	69 996 m <sup>2</sup>
Volume de terres décapées et évacuées (zone principale)	8 900 m <sup>3</sup>
Volume de terres décapées et mise en merlon autour du site (zone log de transit)	1 000 m <sup>3</sup>
Dimension du merlon	2m de large et 1m de haut
Surface du bâtiment	1 106 m <sup>2</sup>
Surface imperméabilisée (voiries)	11 600 m <sup>2</sup>
Nombre de stationnements (zone principale)	85 VL et 53 PL
Nombre de stationnements (zone logistique de transit)	2 080 VL environ

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

ZI Saint Ustre  
86 220 INGRANDES SUR VIENNE

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 4 6 ° 5 3 ' 5 3 " 62 Lat. 0 ° 3 4 ' 2 8 " 80

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ "

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'Ingrandes est concernée par le PPRI de la Vienne aval, mais le site est en dehors des zonages de prescription. Elle n'est pas concernée par un PPRT concernant une entreprise mais elle fait partie des communes du bassin versant de la Vienne et est donc incluse dans le Plan Particulier d'Intervention du barrage de Vassivière.  PPRI de la Vienne aval : approuvé le 1/04/2001 PPI du barrage de Vassivière : approuvé le 30/12/2010 (DDRM de la Haute Vienne)
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est inclus dans la ZRE souterraine du « système aquifère de la Vienne et du Cénomaniens » (code 04013).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune d'Ingrandes est concernée par 3 captages mais le site n'est inclus dans aucun périmètre de protection.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche est le village et la vallée de l'Anglin, à environ 30 km.
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est la ZPS de la Forêt de Moulière, des landes du Pinail, du bois du Défens, du Fou et de la Roche de Bran (FR 5410014), situé à 19 km. Ce site n'est pas susceptible d'être affecté par le projet.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche est la vallée de la Vienne au Nord de Chauvigny, à environ 26 km.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site sera raccordé au réseau AEP communal pour les besoins en eau de l'atelier, des bureaux et de la station de lavage. Aucun prélèvement ne sera effectué dans le milieu.
Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Ressources</b>			
Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site sera en partie décapé pour l'implantation des bâtiments et la mise en place de la voirie. Les matériaux excédentaires seront autant que possible réutilisés pour les merlons en bordure de site ; le reste sera dirigé vers une filière adaptée.
Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet nécessite l'utilisation de matériaux enrobés pour la réalisation de la voirie, de diorite pour les parkings et autres matériaux de construction pour les bâtiments. Il n'utilisera pas les ressources naturelles du sol ou du sous-sol.
<b>Milieu naturel</b>			
Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les deux parcelles concernées par le projet ne présentent pas de sensibilité particulière au niveau de la faune et de la flore présentes.
Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé dans un site Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche est situé à 19 km de la zone du projet ; ce dernier n'aura pas d'impact sur les objectifs de conservation du site ou un habitat ou une espèce inscrite au Formulaire Standard de Données du site.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune zone naturelle n'est située à moins de 2 km du site du projet.  La plus proche est la ZNIEFF de type II du Bois de la Bonde et des Brandes et Corbery (540003254), à environ 2,5 km.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone du projet est une ancienne base militaire abandonnée, qui a été aménagée (remblais, mise en place de compteur, bornes incendie, piste cyclable, lampadaires, haies, accès au terrain) par la commune pour le développement de la zone industrielle du camp de St Ustre en 2013.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	A proximité du projet, sur la zone industrielle du camp de St Ustre, on recense 6 ICPE dont 5 sont sous le régime de l'autorisation et 1 de l'enregistrement ; aucune de ces entreprises n'est classée Seveso.  La commune d'Ingrandes ne dispose d'aucun PPRT ; elle est concernée par le Transport de marchandises dangereuses et le PPI du barrage de Vassivière inclut la commune (et concerne toutes les communes du bassin versant de la Vienne).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les risques recensés sur la commune d'Ingrandes sont les suivants : Feu de forêt / Inondation / Mouvement de terrain / Tempête et grains (vent) / Séisme (Zone de sismicité 3, modérée).  Le PPRI de la Vienne n'inclut pas la zone du projet.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les activités du projet concernent uniquement de transport de véhicules et n'engendrent pas de risques sanitaires.  Il n'est pas non plus concerné par des risques sanitaires.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1 à 2 camions/jour en semaine ; le lundi matin et vendredi après-midi, environ 30 véhicules qui empruntent la RD 76 pour rejoindre la RD 910. D'après les données du SEER : - sur la RD 76 : 500 véhicules/j. Le projet représente 6% du trafic (lundi et vendredi). - sur la RD 910 : 10 965 véhicules/j dont 890 poids-lourds. Le projet représente 0,27% du trafic total et 3,4 % du trafic de poids-lourds.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Impact limité aux départs et arrivées des camions, le lundi matin et le vendredi après-midi.  Passage de la ligne de chemin de fer à environ 500 m à l'Est.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Pas d'odeurs particulières en temps normal. Le remplissage des cuves de la station essence par les camions citernes, initialement une fois par mois, et au maximum une fois par semaine en cas de croissance forte de l'activité, peut être source d'odeurs, dans un rayon restreint.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Pas de vibrations particulières en temps normal. Le remplissage des cuves de la station essence par les camions citernes, peut être source de vibrations, dans un rayon restreint.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Le site pourra être éclairé de 8h à 19h, et à partir de 6h le lundi. L'éclairage ne se déclenche qu'en cas de faible luminosité. La RD76 est bordée de lampadaires fonctionnant contacter la commune</p>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les rejets dans l'air induits par le projet sont les gaz d'échappement dus au trafic des camions</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'est pas source de rejets liquides en fonctionnement normal. Les eaux de pluies seront gérées à la parcelle conformément au règlement de la zone d'activité de St Ustre. Les eaux de lavage seront reliées au réseau communal des eaux usées après passage dans un séparateur hydrocarbure.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les seuls effluents émis par le projet seront des eaux domestiques, dirigés vers le réseau communal et traités par la station d'épuration d'Ingrandes. (capacité nominale de 2 000 EH). Onze personnes seront présentes sur le site en semaine, soit environ 5,5 EH ; le raccordement du projet causera pas de surcharge de la station d'épuration.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les activités du projet généreront plusieurs types de déchets, allant des déchets de bureau (papier, cartons, toner d'imprimantes...) aux déchets automobiles (pare-brise, filtres à air, à gas-oil, à huile, batteries) et des déchets liquides (eaux de lavage, huile usagée...) Une démarche de tri et recyclage sera mise en place pour les déchets de bureaux ; les autres déchets sont repris dans des circuits spécifiques pour valorisation.</p>

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est en bordure de la zone industrielle de Saint Ustre, occupée par plusieurs activités, et est située entre la voie ferrée et la RD 910.  L'agglomération d'Ingrandes est à environ 2,3 km au Sud. Aucun monument historique n'est présent aux alentours. Le projet ne porte donc pas atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique ou paysager.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non. La zone est un ancien camp militaire sur lequel s'est construite la zone industrielle de St Ustre. Aucune activité n'est présente sur les parcelles concernées ; en 2013, la commune a aménagé la zone pour l'implantation d'activités : le terrain a été remblayé, des compteurs électriques, des bornes incendie, des lampadaires ont été mis en place, ainsi qu'une piste cyclable et des accès aux parcelles. Le projet ne modifie donc pas les activités humaines sur les parcelles concernées.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Bruit : Les nuisances sonores dues au projet peuvent se cumuler avec celles engendrées par le passage de trains sur la voie ferrée située à 500 m des parcelles concernées.

A noter que les émissions sonores produites par différentes sources ne s'additionnent pas.

Émissions lumineuses : lors de l'aménagement de la zone en 2013, des lampadaires ont été installés le long de la RD 76 et des plots lumineux au bord de la piste cyclable ; les heures d'éclairage ne sont pas connues à ce jour. De même, l'éclairage des entreprises de la ZA de Saint Ustre génère déjà un halo lumineux.

Émissions dans l'air : Les émissions de particules dues au passage des camions se cumulent avec celles dues à la circulation des véhicules sur la RD 76 et la RD 910, axe très fréquenté. Elles ne représenteront qu'une très faible proportion en raison des caractéristiques des véhicules (respect de la norme EURO 6)

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Voir en annexe 6

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

De notre point de vue, de part le peu d'intérêt environnemental du site et d'effets négatifs du projet, il ne nous paraît pas nécessaire de procéder à une étude d'impact.

De plus, les quelques effets négatifs ont tous été compensés ou maîtrisés lors de la conception du projet, tel que nous l'avons expliqué dans le dossier. Ex : imperméabilisation au minimum et traitée avec des noues et un rejet éventuel au réseau collectif très limité (maxi 2l/s/ha).

Enfin, en ce qui concerne la circulation des camions (par une implantation bien meilleure qu'à Oyré), ou le bilan carbone (par l'implantation d'ombrières), il nous semble que la nouvelle implantation permet d'améliorer largement la situation actuelle.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Annexe 6 : Réponse au § 6.4 - Annexe 7 : Demande d'étude au cas par cas pour l'aménagement de la ZAE de Saint Ustre en 2012 - Annexe 8 : Arrêté préfectoral n°4/DREAL/2013 portant décision d'examen au cas par cas pour l'aménagement de la ZAE de Saint Ustre - Annexe 9 : Étude de connaissance des sols des parcelles KO 350 et KO 346 - Annexe 10 : Règlement de la ZAE de Saint Ustre

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Oyré

le, 3 juillet 2017

Signature

